

PROJET DE LOI

adopté

le 15 décembre 1989

N° 48
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 -1990

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'une convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 538, 1030 et T.A. 192.

Sénat : 78 et 105 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, signée à Berne le 19 septembre 1979 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Est également autorisée l'approbation de quatre annexes à la convention susmentionnée (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1989.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir les documents annexés au n° 538 A.N. (9^e législ.).